COMMUNIQUÉ AUX PARENTS

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

La Prairie, le 11 juin 2019

Informations générales concernant les bordereaux de transport

Dans la semaine du 19 août 2019, **tous les parents** recevront un bordereau d'embarquement **par courriel** leur indiquant **si leur enfant a droit ou non au transport**. Si l'enfant a droit au transport, le bordereau indiquera le numéro du parcours attribué, l'horaire et l'arrêt. L'enfant doit se présenter à l'arrêt désigné 10 minutes avant l'heure indiquée.

Le Service du transport scolaire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) importe et traite les données provenant des écoles. C'est pourquoi il est important de communiquer **dès maintenant** avec l'école pour tout **changement d'adresse et/ou modification de la fréquentation au service de garde** pour l'année 2019-2020. Cela assurera le traitement approprié pour la rentrée en août. Nous suggérons toujours de viser la stabilité dans la fréquentation des services afin d'éviter que des erreurs se produisent.

Nous vous rappelons que la mise à jour des données du transport en temps réel sera disponible sur le portail du parent dès le 20 août. Vous pouvez également vérifier l'admissibilité au transport, selon vos coordonnées, sur le site Web de la CSDGS à l'adresse www.csdgs.qc.ca/geobus.

Nous demandons aux parents des élèves ayant obtenu un droit au transport scolaire, **mais qui n'utiliseront pas le service** de nous aviser par courriel dans les meilleurs délais : transport@csdgs.qc.ca. Cela permettra de libérer des places, que nous pourrons attribuer lors du traitement des places disponibles après la rentrée scolaire.

Voici les critères d'admissibilité au transport scolaire :

- Plus de 600 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du préscolaire.
- Plus de 1 200 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du premier cycle du primaire (1re et 2e années).
- Plus de 1 600 mètres entre la résidence et l'école pour les autres élèves du primaire.
- Plus de 2 000 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du secondaire.
- Une seule adresse est retenue pour le transport aller-retour.
- Aucun transport ne sera accordé autre que du domicile à l'école et de l'école au domicile.

La politique du transport est disponible sur le site Web de la CSDGS à l'adresse csdgs.qc.ca/politiques-et-reglements.

Utilisation des places disponibles dans les autobus scolaires (places restantes à bord de l'autobus) :
S'il reste des places disponibles, elles seront assignées sous forme de privilège aux élèves qui ne sont pas admissibles au transport scolaire. Le parent de l'élève qui désire se prévaloir de ce privilège devra remplir le formulaire approprié sur le site Web de la CSDGS (voir l'adresse ci-dessous). Les demandes seront traitées dès que possible après la rentrée, soit en octobre 2019.

- Toute demande de place disponible doit être renouvelée chaque année.
- Le nombre de places disponibles sera calculé en tenant compte des élèves possédant un droit au transport et non selon les présences physiques dans l'autobus.
- Aucun parcours ni arrêt ne sera modifié pour accommoder les élèves qui bénéficient de ce privilège. Ils doivent se rendre à un arrêt existant sur le parcours pour l'année en cours.
- Le bordereau de transport sera acheminé au secrétariat de l'école.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous ou à consulter le site Web de la CSDGS : www.csdgs.qc.ca/transport-scolaire

csdgs.qc.ca **Service du transport scolaire**

50, boulevard Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 4V3
Téléphone : 514 380-8347 | Courriel : transport@csdgs.qc.ca